



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



N° 267/DEF/SG-CSFM  
du 18 septembre 2014

# CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE

---

## Groupe d'étude du CSFM sur les droits civils et politiques des militaires

---

### COMPTE-RENDU

**des 16 et 17 septembre 2014**

Dans son discours lors de la 90<sup>ème</sup> session du CSFM le 9 décembre 2013, le Président de la République a souligné que « *l'enjeu, au-delà du respect de la vie personnelle du soldat, c'est la prise en compte de sa place dans la société. Un militaire (...) doit être aussi un citoyen de plein exercice, certes avec les contraintes qui s'attachent à sa fonction, mais avec la reconnaissance à laquelle il a droit* ».

Rappelant les termes du Livre blanc sur la Défense et la Sécurité nationale de 2013<sup>1</sup>, le chef des armées a souhaité que le CSFM contribue « *à la définition des conditions et de reconnaissance de la liberté d'expression des militaires dans le respect de la spécificité de [leur] métier* ».

Lors de la séance plénière de cette même session, le ministre de la défense a souhaité « *qu'une réflexion soit engagée pour préciser les conditions d'exercice et de reconnaissance de la citoyenneté des militaires, en cohérence avec les spécificités et les contraintes de leur engagement* » et que soit réuni un groupe d'étude du CSFM à cet effet<sup>2</sup>.

\*\*\*

Constitué par appel à volontaires parmi les membres du CSFM, un groupe d'étude (GE-CSFM), composé des treize personnels énumérés en annexe du présent compte-rendu, s'est réuni les 16 et 17 septembre 2014 dans les locaux du secrétariat général du CSFM à Paris.

Le GE-CSFM a dans un premier temps bénéficié d'une présentation des enjeux du sujet par des intervenants de la sous-direction de la fonction militaire de la direction des ressources humaines du ministère de la défense et a posé les questions qu'il souhaitait.

Il a ensuite consacré le reste de ces deux journées aux débats et à la rédaction du présent compte-rendu de ses réflexions et de ses propositions.

\*

\* \*

## Préambule

L'armée professionnelle de 2014 représente l'ensemble de la société dans sa diversité. Les dispositions du statut de 2005, élaboré à la fin du processus de professionnalisation, nécessitent aujourd'hui d'être adaptées afin de rapprocher, autant que faire se peut, les droits du militaire de ceux de ses concitoyens.

A cette fin, le GE propose un certain nombre de pistes pouvant être regroupées dans les trois domaines suivants :

- droits civiques,
- expression des militaires,
- activités lucratives annexes.

---

<sup>1</sup> Extrait du Livre blanc sur la défense et la Sécurité nationale 2013 :

« *Il convient de favoriser l'expression des militaires dans leur contribution au débat public ou interne. Cette faculté doit être offerte à tous les militaires, en particulier à ceux qui sont appelés à servir dans les centres de recherche ou dans les organismes de formation. L'exercice de cette liberté d'expression s'inscrira dans le respect du devoir de réserve et des obligations attachés à leur statut.* »

## **1/ Droits civiques**

Les trois mesures ci-dessous seraient de nature à renforcer l'implication du militaire dans la vie de la cité.

### **1.1/ Adhésion aux partis politiques**

Tout en restant attaché à la neutralité des armées dans les domaines politique, religieux et philosophique, et au loyalisme envers les institutions de la République, le GE estime que, à l'instar de la libre pratique religieuse reconnue aux militaires et qui ne pose pas de difficultés, l'adhésion à un parti politique, sans prosélytisme ni prise de responsabilité, devrait pouvoir être possible.

### **1.2/ Exercice d'un mandat électif**

Outre la finalité exposée ci-dessus, la facilitation de l'exercice d'un mandat électif local non exécutif est considérée par les membres du GE comme l'opportunité pour certains militaires de faire acte de bénévolat au bénéfice de la collectivité et ainsi de renforcer le lien armée-nation.

Ce mandat pourrait être exercé dans les conditions suivantes :

- maintien du militaire en position d'activité,
- limitation à une fonction non exécutive de conseiller municipal (ni maire ni adjoint), au niveau communal et intercommunal,
- dans une petite ou moyenne commune,
- pas de facilités horaires particulières, et disponibilité compatible avec les obligations propres aux militaires,
- absence de restriction à l'élection sur une liste sans étiquette.

Comme pour les exceptions prévues pour la fonction publique civile, le GE estime que ces dispositions ne pourraient pas être applicables aux gendarmes impliqués localement (exemple de la gendarmerie départementale) ni à d'autres militaires susceptibles de connaître des conflits d'intérêt locaux (ex : DMD).

Pour les autres mandats électifs, ils pourraient toujours être exercés selon les dispositions en vigueur.

### **1.3/ Ordres professionnels**

Le GE propose d'entamer une réflexion sur la possibilité, pour des militaires en position d'activité, d'adhérer à des ordres professionnels (ex : médecins, pharmaciens, architectes...).

## **2/ Droit d'expression du militaire**

Malgré l'extension du droit d'expression des militaires dans le cadre du statut de 2005, le flou qui entoure la notion de devoir de réserve, ainsi que les réactions négatives suscitées par les prises de position de certains militaires, concourent à renforcer une certaine autocensure.

Le militaire, en tant que citoyen, devrait pouvoir exprimer son opinion, même divergente, dans les médias, auprès de la représentation nationale..., sans pour autant que sa démarche soit perçue comme un manque de loyauté envers l'institution, ni qu'il n'en subisse des conséquences négatives.

Le GE a recensé différents moyens d'expression des militaires dans les pays européens voisins :

- droit de syndicalisation, droit d'association,
- droit de recours ou pétition collectifs,
- manifestation en civil,
- droit de grève.

Il ne retient pas aujourd'hui ces différentes modalités, tout en ne méconnaissant pas leur impact sur l'opinion publique. En effet, le militaire est attaché à son modèle et à ses valeurs, tout en étant conscient des limites de ceux-ci dans la société actuelle.

Au-delà de l'intérêt du groupe de liaison qui constitue une première réponse pour appeler l'attention du ministre sur les questions urgentes concernant la communauté militaire, et malgré l'intérêt manifeste que ce dernier porte à la défense de la condition militaire, les membres du GE sont conscients de la nécessité d'appuyer son action en interministériel et auprès du chef des armées dans le cas d'enjeux majeurs pour la condition militaire.

Le GE propose donc que le CSFM dispose d'un droit d'appel au chef des armées qu'il exercerait par l'intermédiaire du ministre de la défense.

Le GE souhaite par ailleurs que l'expression publique des militaires soit favorisée par exemple à travers le rétablissement de «tribunes libres » sur des supports de large diffusion interne et externe au ministère.

Enfin, un blog de niveau ministériel accessible par Internet, pouvant être administré par le CSFM, pourrait être un moyen supplémentaire d'expression du militaire.

### **3/ Cumul d'activités à titre accessoire**

Le GE relève les progrès du dispositif en vigueur et propose l'adoption de deux mesures de caractère limité déjà effectives dans la fonction publique civile :

- dispenser d'autorisation préalable l'exercice d'une profession libérale découlant de la nature des fonctions des personnels enseignant, technique ou scientifique d'un établissement d'enseignement ou des personnels pratiquant une activité artistique,
- élargir le périmètre des activités soumises à autorisation, à celles de faible importance chez des particuliers.

Enfin, le GE ne retient pas l'accès au statut d'auto-entrepreneur pour les militaires, hors les cas de reconversion.

## ANNEXE

### **Liste des 13 membres du groupe de travail du CSFM** **sur les droits civils et politiques des militaires**

#### Armée de terre :

- capitaine Philippe Guérin - GSBdD Bordeaux-Mérignac
- sergent-chef David Palombi - GSBdD Pau-Bayonne-Tarbes
- caporal Eric Bahin - 1er RC Thierville sur Meuse

#### Marine nationale :

- major Christophe Dreyer - ALFAN Toulon
- quartier maitre Lauriane Modaine – TCD Siroco

#### Armée de l'air :

- lieutenant Emeline Grandpierre - base aérienne 106 Mérignac
- caporal-chef Nadia Auguste épouse Lalague - base aérienne 118 Mont de Marsan

#### Gendarmerie nationale :

- capitaine Marie Jean-François Martin – état-major région Lorraine
- gendarme Francis Bouliol - PSIG Céret
- maréchal des logis-chef Nadège Tirel - CTGN Rosny-sous-Bois

#### Direction générale de l'armement :

- ingénieur en chef Michel Cadic - DGA/DP/SID/BDOS/100 Bagneux

#### Service de santé des armées :

- pharmacienne en chef Catherine Halleguen épouse Cadot - Service de protection radiologique des armées, Clamart

#### Militaire en retraite :

- commissaire en chef de la marine (er) Alain Monier